AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (15)ItemLes chemins de fer départementaux et les grandes compagnies

Les chemins de fer départementaux et les grandes compagnies

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

5 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (15)
Collation5 p. (491v, 492v, 489v, 488v, 487v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Les chemins de fer départementaux et les grandes compagnies, consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48025

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u> Date de rédaction<u>vers le 7 mars 1874</u> Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Description

Résumé« Les chemins de fer départementaux et les grandes compagnies » : l'article dénonce l'opposition des grandes compagnies de chemins de fer et du gouvernement au développement des lignes de chemins de fer concédées par les conseils généraux.

Notes

- Date de rédaction : d'après la lettre de Godin à L'Opinion nationale du 7 mars 1874 (FG 15 (14), fol. 384r-385r.
- Le manuscrit est publié dans le journal L'Opinion nationale du 21 mars 1874

sous le titre « Les chemins de fer départementaux et les grandes compagnies. II » (en ligne :

https://www.retronews.fr/journal/l-opinion-nationale/21-mars-1874/2349/4637 376/2, consulté le 12 janvier 2023). Un premier article de Godin, intitulé « Les chemins de fer départementaux et les grandes compagnies » et signé « Un député » paraît dans *L'Opinion nationale* du 17 mars 1874 pour dénoncer l'opposition des grandes compagnies de chemins de fer et du gouvernement au développement des lignes de chemins de fer concédées par les conseils généraux (en ligne :

https://www.retronews.fr/journal/l-opinion-nationale/17-mars-1874/2349/4637 350/2, consulté le 12 janvier 2023) ; les articles suivants parurent dans les numéros de L'Opinion nationale des 21 mars, 2 avril 1874 et 11 avril 1874 ; sous le titre « Les conseils généraux et les chemins de fer d'intérêt local », une nouvelle série d'articles, non signés mais probablement rédigés par Godin paraissent dans L'Opinion nationale des 14 avril, 16 avril et 19 avril 1874.

SupportL'article comprend 5 pages copiées dans l'ordre inverse de leur rédaction. Le texte copié sur le folio 488v est barré d'un trait au crayon bleu ; le texte du folio 487v remplace celui du folio 488v.

Mots-clés

Chemins de fer, Finances publiques

Événements cités<u>Guerre franco-allemande de 1870 (19 juillet 1870-29 janvier 1871,</u> France)

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 07/07/2023 Dernière modification le 01/06/2024

qu' " ya d'abliger toutes les forces vives de la nation à senquerier dans une inaction douloureus pour las classes Caborines. Le gouvernement brésité évidenment devant les doléances mol ferrores des grandes compagnies ; il hésite devant les offictions que accumulent contre la construction des chemins de fer déjun temenlaux; et m pouvant se décèder à savi fier complétement l'intirét pable: in monopole, il ne faitrien hour ne pas déplaire aux grandes ces, Combattu les effets de la loi qui autorise les consils géné naver à conseiler des chemins de jer dans leurs départements, il fallait mettre cette loi en contradiction, ou moins apparente, o ver elle même. Cestre que les grandes compagnies en veux pouvoir faire en décant que les incora de incomero de per, concises par les départements, or reliens a de granos liques, prenaient un caractère d'intérêt général etsécar lave I har ce modif de la lei ou 13 miles 1861, des partisans du mono pole oui su i mi como co morpen une arune pour renverser les pouroirs Salutaires que la loi avait confine aux conseils generaum, car, par cette interprétation de la loi, les cens ssions départementales de vaint souver lui à toutes sortes de verifications, de camero, de contesta viore, et elles 15 mlaient vingi souls un régime arbitraire. d'ais le gouvernement ne peut éterniser cette thation el ce wiest pas hance que containes liques, concerees jun " conseils generaus, sour trop wipor lantes et trop nécessaires qui il en fant rejetter la contession, l'est au contraire intes la inemas que le gourement doit descripteder decentier, exist ne crois courair le jaire qu'à tire i intérét général, on ne fact comprenies pourquoi il n'on saisit par l'action Nationale par un projet de loi. (inivre) Un Deputé.

L'al j'à à d'obliger toutes les forces vives de la nation à l'engovirir dans une inaction douloureuse pour les classes l'abenisses?

Le Gouvernement hésite évidemment devant les voliances unal fancies des grandes compagnies; il hésite versuit les objections qu'elles accumulent contre la construetion des chemoirs de per départementaien; il nous faut donc de montrer combien leurs motifs sont spécieux et peux fonsés.

Pour combattre les effets de la loi qui autorise les conscil generaux à concèder des chemins de per dans leurs despartements il folloit mettre cette in por contradiction, au moins apparento vec elle-même l'est le que les grandes compagnée our our pouvoir faire en disant que les tronçons de chemins se per conceses par les départements, se reliant à de grandes liquies firenaient un caractère d'intérêt ainiral; et s'écartaient parce motif de la lai du 12 failles 1869. Les partisans du monopole out vu dansce moyen une arme pour renverser les pouvoirs salutaires que la low and the conjust area conseils generaus, car, par l'introunchion dans la loi de let élément d'appréciation et d'interprevation, les concessions departera entales devaient donner lien à loutes sortes às voissientions, à examens, de contes. lations, ex elles tombaient ainsi sous un régione arbitraire.

En nous plaçant au point de vue de l'intérêt public, rous demontrerous les dangers de ce système so des autres prétentions du monopole, dans un prochain article.

Les études provoquées par les conseils généraien es les concessions de chemins de per que en ont été la conséquence, Bares les départements dont les voies de transport sons insuffiscates, de justifient donc par les lois elles mêmes, pour que, issis une situation questi claire, aussi bein definie, pourquei devent des ientes aussi pricis, la loi reste + elle sans exè. certies pour la plupart des chemins de fer concèdes par les conseils giveraies ? septes la garte, le gouvernement avait des emprents ausiderables à réaliser l'indemnite à payer, il poussit raisonnablement vire qu'il ne fallait pos que les interprises & chamina in for findent diversion a I mepriont, et e'on attendait avec patience. Mais aujourohui, le praiement de l'indemnité de queir. est assuré, le créver se la France s'est affirmé par alus de si milliante de sousvighten, et pares de I milliarios as depot; c'est la une première réponse à ceun qui un o quent l'épuisement du crédit contre les compagnies nouvelles, les motifs d'ajournement ja: " jait out donc dispare, et l'importance de la constription même o d'emontre la possibilité pour is france : Marailler sans restrict à assurer à sa production les premiers instruments de travail maintenent mélessaires, c'est à dire, des chemins de fer corvespondant que l'ains de l'activité industrielle Du pays. Le moment serail donc venu de permettre au pays às de livrer aux affaires, de s'occuper de la prosperité publique en lais sant la liberté à loutes les entreprises que ne deman sent a l'Etat aveun sacrifice, en protegrant l'espris & association au heir de le réduire. Pourquoi le gouwinement ne comprend it par l'invience danger 82 Dans cette question, la loi du 11 Juillet 1965, et la loi organique des conseils généraire du 10 août 1871. Kennent une place importante, que peut être viest pas assez respecté en me tout au moins semble avoir été trop oubliée jusqu'à le jour. No vientrerait pourtant pas dans les intentions du Journnement qu'il en fet ainsi, d'après les assurances qu'il in a données à la tribune à plusieurs reprises; mois il faut bien con insir que ces assurances ne laissent pas unsins les interests publics dans un grave élat de soif pance, et que perioant ce temps l'esprit d'activité et d'initiative, qui s'était évaille en Grance au spectacle des besais in pays, se pai aigse par l'inaction à laquelle él est coins au pays, se pai aigse par l'inaction à laquelle él est coins au pays, se pai aigse par l'inaction à laquelle él est

consils généraien, le législateur à l'il pu vouloir que les itains qu'ils auraient faits, les études de chemins de fer qu'ils auraient provoquies, les concessions qu'ils auraient accordées, en vertu de celts loi, fussent indéfiniment ajournées et sons solution?

Une telle pensée aurait été la négation de la loi, est il e avait été ainsi, cette loi même n'eur pas été faite par le législateur.

L'assemblée Nationale, à son tour, dans la loi oi de maintenir cette facilité de emcession accordée aver conseils girrer aver huisqu'elle en à reprédeuit les termes.

490

Les chemins de fer départementais

Nous avous vit, dans un précèdent article, que nous examinerions les motifs qui militent pour que l'application de la loi sur les chemins de fer départementaire me dont pas plus longtemps sans effet.

He est un point important sur lequel sus partisans les
plus yélés du monde des chemins de ser semblent d'accord
cerre les partisones de la léberté réservée, par la lai, a la comcerrence: c'est que l'industrie prançaise éprouve le ples
quand besoin de voir développer le réseau de nos chomins
de ser ; c'est qu'il est indisjunsable à l'amenir et à la pres
périte de notre pays que les départements industriels
soient mis en possonaison de morgens de transports épass
a coir me pations révales de notre insustrie, et que

Les parrisans du mongrole, après avoir résente que qu'à ce jour à l'établissement mes chimiens de fen conques saus ce but, affirment eux minnes que les bésoins vous reen sievents, qu'els me jour doute pour personnes di vice le moment est venir de prendre en sérieres consiveration des atives persentes au gouvernament. Toile qui senable entanou; Es chernins de for départe mine sont nécessaires, indispensables; mais ces aveces sont entoures de lant de rélécuences qu'ils sont plus dangeres qu'une apposition franche, paraquils dissensulant L'intention rielle décarter plus que jameis, et pai sate intion de pretextes, les chemins de fer que les conseils n'insur out votes et concèdes. Hest done intercourit d'examiner les présentions des Compannies, at de voi. sur quies reposent les arguments en verte desquels elle commattent les concessions de charriers de fer faites par 40